

Programme Vendredi 10 novembre 2006

La saisie immobilière est une mesure d'exécution forcée qui permet à un créancier impayé de faire vendre en justice le bien immobilier de son débiteur.

Bien que cette définition soit familière aux professionnels du droit, aux établissements bancaires ou encore aux particuliers, il était urgent de réformer son régime issu, pour l'essentiel, des lois du 19^e siècle, et dont la lenteur, la complexité et le coût étaient dénoncés par tous.

Le nouveau régime, issu de l'ordonnance n° 2006-461 du 21 avril 2006 réformant la saisie immobilière, tente d'apporter des éléments de réponse aux difficultés rencontrées en pratique tout en essayant de concilier des enjeux fondamentaux : la protection du logement d'un débiteur en situation financière délicate et la protection des créanciers par la mise en œuvre de procédures efficaces de recouvrement des créances.

S'inscrivant dans le droit fil de la réforme des sûretés, l'ordonnance du 21 avril 2006 et ses textes d'application n'ont pas encore révélé tous leurs secrets.

La réforme de la saisie immobilière

Matinée présidée par Alain GRAFMEYER, Avocat au Barreau de Lyon, Président de la Commission « Procédure civile » du Barreau de Lyon, Membre du Conseil d'administration de l'AAPPE.

9 h 00 – Allocution d'ouverture

Sylvain GRATALOUP,
Maître de conférences à l'Université Jean Moulin – Lyon 3, Avocat au Barreau de Lyon, Directeur de l'Institut de Droit Immobilier et d'Administration de Biens

9 h 30 – Présentation générale de la réforme

Nicolas BORG,
Doctorant à l'Université Jean Moulin - Lyon 3

10 h 15 – Le point de vue de l'avocat

Frédéric ALLEAUME,
Avocat au Barreau de Lyon

11 h – Pause

11 h 15 – Le point de vue de l'huissier

Sylvie GRANGE et Thierry REYNAUD,
Huissiers de Justice à Lyon

12 h – Débats

12 h 45 – Déjeuner-cocktail

Salon des symboles

La réforme de la saisie immobilière

Vendredi 10 novembre 2006

Bulletin d'inscription

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Droits d'inscription : 70 euros

Déjeuner-cocktail : Oui ☐ Non ☐ Prix : 23 euros

Bulletin d'inscription à retourner avant le 5 novembre 2006 accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à l'adresse suivante :

**IDIAB
Madame Brigitte Praz
15, quai Claude Bernard
69007 Lyon**

La matinée aura lieu à la Faculté de droit,
Université Jean Moulin - Lyon 3

**Manufacture des tabacs
Auditorium Malraux**

6, cours Albert Thomas
69008 Lyon

Le coupon réponse est à renvoyer à :

*IDIAB,
15, quai Claude Bernard
69007 Lyon*

Responsables scientifiques :

Sylvain Grataloup : grataloup.avocat@free.fr
Béatrice Balivet : bbalivet@hotmail.com

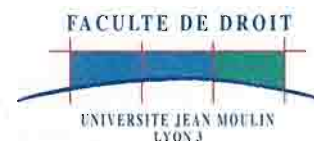
Organisation :

Christine Bidaud-Garon : bidaudgaron@univ-lyon3.fr

Secrétariat:

Florence Bernigaud : bernigau@univ-lyon3.fr

IDIAB
INSTITUT DANIEL LANDRAUD



La réforme de la saisie immobilière

Matinée d'étude
organisée le

Vendredi 10 novembre 2006

par l'Institut de Droit Immobilier et d'Administration de
Biens

Avec le soutien :

de la Confédération nationale des administrateurs de biens (CNAB),
de la Chambre régionale des Huissiers de Justice,
du ressort de la Cour d'appel de Lyon,
du Centre de formation professionnelle notariale de Lyon
et du Barreau de Lyon

Matinée d'étude validée dans le cadre de la
formation continue obligatoire des avocats